

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



Maître d'Ouvrage

PROMOCIL

6 RUE DE LA CROIX

59600 MAUBEUGE

Tél. 03 27 69 70 71

Fax : 03 27 69 70 96

Mail : thereyf@groupe-sai.fr

RESIDENCE JOYEUSE I – LE FLORIAN A MAUBEUGE

Equipe de Maîtrise d'œuvre

ARCHITECTE - HERVE GILLIARD

14 Place Concorde à MAUBEUGE 03 27 67 74 45

BUREAU D'ETUDES – HEXA INGENIERIE

670 Rue Jean Perin à DOUAI 03 27 97 42 88

ECONOMISTE – Jean-Marc THEDREZ

25, rue Pierre DUBOIS à DOUAI 03 27 87 80 80

MAITRE D'OUVRAGE

PROMOCIL Service du Patrimoine

1 rue Joffre

59330 HAUTMONT

TEL 03 27 53 29 50

FAX 03 27 53 29 55

Mail : zincqb@groupe-sai.fr

Bureau de Contrôle

BTP Consultant

Agence de Valenciennes

Parc des Rives Créatives de l'Escaut

Bâtiment Nouvelle Forge

80 Avenue Roland Moréno 59410 ANZIN

03 28 07 28 10

Coordinateur SPS

Cabinet Patrick BAUSIERE

5, rue du cimetière

59112 ANNOEUILLIN

03 20 35 57 87

A	11/01/2018	Première émission			
Ind.	Date	Modifications	Modifié par	Vérfié par	Approuvé par

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES:

LUNDI 5 MARS 2018 à 12H

DELAI DE RIGUEUR

Sommaire

Sommaire	2
1. Maître d'Ouvrage.....	4
1.1. Nom et adresse officiels du maître d'ouvrage	4
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	4
1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	4
1.4. Type d'acheteur	4
2. Objet du marché	5
2.1. Type et nature du marché	5
2.2. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser	5
3. Conditions de l'appel d'offres	6
3.1. Lieu d'exécution.....	6
3.2. Présentation des différents intervenants	6
3.2.1. Maître d'ouvrage	6
3.2.2. Maître d'œuvre	6
3.2.3. Contrôle technique	6
3.2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	6
3.3. Décomposition en tranches	6
3.4. Décomposition en lots	6
3.5. Prestations à la charge du titulaire	6
3.6. Durée - Délais d'exécution	7
3.7. Reconduction	7
3.8. Propriété intellectuelle	7
3.9. Sous-traitance	7
4. Organisation de la consultation	8
4.1. Procédure de passation	8
4.2. Liste des documents transmis à chaque candidat.....	9
4.3. Variante	9
4.4. Option / Prestation éventuelle complémentaire.....	9
4.5. Modifications de détail au dossier de consultation	9

4.6.	Délai de validité des offres	9
4.7.	Forme du groupement.....	10
5.	Retrait du dossier	11
6.	Présentation des candidatures et des offres	12
6.1.	Visite du site	12
6.2.	Dossiers de candidature.....	12
6.3.	Dossiers d'offre.....	14
6.3.1.	Contenu du dossier d'offre	14
6.3.2.	Contenu du mémoire technique (Pièce n°4)	14
7.	Jugement des candidatures et des offres et attribution du marché	16
7.1.	Sélection des candidatures	16
7.2.	Jugement des offres	16
7.2.1.	Déroulement de l'analyse des offres	16
7.2.2.	Critères de jugement des offres	17
7.2.3.	Méthode de notation des critères	17
7.3.	Examen des candidatures et des offres	19
7.4.	Attribution du marché	19
7.5.	Issue de l'appel d'offres	20
8.	Condition d'envoi ou de remise des plis	21
8.1.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	21
8.1.1.	Transmission sous support papier	21
8.1.2.	Transmission électronique	21
8.2.	Date limite de réception des candidatures et des offres.....	21
8.3.	Langue(s) devant être utilisée(s) dans l'offre	22
9.	Renseignements complémentaires	23
10.	ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur	
	Annexe 2 - Convention de groupement momentané d'entreprises	

1. Maître d'Ouvrage

1.1. Nom et adresse officiels du maître d'ouvrage

PROMOCIL

6 Rue de la Croix

59600 MAUBEUGE

Tél. 03 27 69 70 71

Fax : 03 27 69 70 96

Courrier électronique : zincqb@groupe-sai.fr

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements d'ordre administratif et d'ordre technique pourront être obtenus auprès du Service Patrimoine au 1 rue joffre à HAUTMONT. Les demandes devront être formulées par écrit (courrier, télécopie au 03 27 53 29 55 ou mail zincqb@groupe-sai.fr pour les questions techniques et geairaina@groupe-sai.fr pour les questions administratives).

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats participant à l'appel d'offre et s'étant identifié lors du retrait du DCE.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Les documents peuvent être obtenus auprès des adresses mentionnées au point 1.2.

1.4. Type d'acheteur

Société anonyme d'habitation à loyer modéré.

2. Objet du marché

2.1. Type et nature du marché

Marché de travaux.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Le présent appel d'offres concerne la rénovation énergétique, la mise en conformité et la résidentialisation de la Joyeuse I et du Florian à MAUBEUGE.

Le marché porte donc sur les études, la fourniture, la mise en œuvre, les essais, ainsi que les garanties associés aux prestations de travaux.

3. Conditions de l'appel d'offres

3.1. Lieu d'exécution

Résidence La Joyeuse I et le Florian à MAUBEUGE

3.2. Présentation des différents intervenants

3.2.1. Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par PROMOCIL, représenté par son Directeur Général Monsieur Jean Pierre CHOËL ; et déléguée à Monsieur Freddy THERY, Responsable du Service Patrimoine, 1, rue Joffre – 59330 HAUTMONT.

3.2.2. Maître d'œuvre

Architecte Hervé GILLIARD – 14 Place de la Concorde 59600 MAUBEUGE TEL 03 27 67 74 45
Bureau d'Études Hexa Ingenierie - 670 rue Jean Perrin 59502 DOUAI Cedex TEL 03 27 97 42 88
Economiste Jean-Marc THEDREZ – 25, rue Pierre Dubois 59500 DOUAI TEL 03 27 87 80 80

3.2.3. Contrôle technique

BTP CONSULTANT – Agence de Valenciennes - Parc des Rives Créatives de l'Escaut - Bâtiment Nouvelle Forge - 80 Avenue Roland Moréno 59410 ANZIN TEL 03 28 07 28 10

3.2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Cabinet Patrick BAUSIERE - 5, rue du cimetière 59112 ANNOEUILIN TEL 03 20 35 57 87

3.3. Décomposition en tranches

Sans objet

3.4. Décomposition en lots

Les travaux définis ci-dessous font l'objet de 10 lots :

- 1- FACADES – ISOLATION THERMIQUE
- 2- DESAMIANTAGE – MENUISERIES EXTERIEURES PVC – MENUISERIES INTERIEURES
- 3- SERRURERIE
- 4- ETANCHEITE – ISOLATION DES TERRASSES
- 5- CHAUFFAGE
- 6- PLOMBERIE SANITAIRE
- 7- ELECTRICITE – VENTILATION
- 8- DESENFUMAGE – SECURITE INCENDIE
- 9- PEINTURE – SOLS SOUPLES – CARRELAGE SOL et MUR
- 10- AMENAGEMENTS EXTERIEURES – ACCESSIBILITE DES IMMEUBLES

3.5 Prestations à la charge du titulaire

La présente consultation a pour objet :

La Rénovation énergétique, la mise en conformité et la résidentialisation de la Joyeuse I et du Florian à MAUBEUGE

3.6 Durée - Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux sera au maximum de **24 mois**

Le délai d'exécution est repris dans l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

3.7 Reconduction

Sans objet.

3.8 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats dans le cadre de la présente consultation demeurent leur propriété intellectuelle. Les droits de propriété afférents à l'offre du candidat attributaire sont régis par le CCAP.

3.9 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

Il est rappelé que la sous-traitance est autorisée pour les travaux spécifiques (ex : amiante) pour les entreprises justifiant d'une qualité et certification spécifique.

Il est bien précisé que le titulaire du marché restera personnellement responsable de toutes les autres obligations résultant du marché.

L'entrepreneur, titulaire du marché peut sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées selon les dispositions du C.C.A.G.

Chaque sous-traitant doit être accepté par le maître d'ouvrage.

Comme il est précisé au troisième alinéa de l'article 4.4.1 du C.C.A.G., le titulaire du marché qui désire sous-traiter est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants, il doit donc notamment faire accepter son sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement par le Maître de l'Ouvrage.

A l'appui de cette demande, il remet au maître de l'ouvrage une déclaration et les documents précisés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du présent marché.

S'agissant d'un groupement d'entreprise, tous les corps d'état doivent être identifiés et les co-traitants désignés lors de la remise des offres.

4. Organisation de la consultation

4.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application à l'article 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux définis ci-dessous font l'objet de 10 lots énoncés au point 3.4

Les candidats devront répondre à l'ensemble du corps d'état. Les candidatures des entreprises qui ne répondront pas à la totalité du corps d'état seront automatiquement écartées.

4.2. Liste des documents transmis à chaque candidat

L'ensemble du DCE sera téléchargeable par tous les candidats, celui-ci comporte :

- **Pièces administratives :**
 - Présent règlement particulier de l'appel d'offres,
 - Acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitante ou acte spécial,
 - Annexe 2 : Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF),
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
 - Récépissé Visite obligatoire
- **Pièces techniques:**
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.
 - Diagnostic Amiante avant Travaux
 - Plan Général de Coordination
 - Rapport Initial

4.3. Variante

Les variantes sont autorisées aux conditions cumulatives suivantes :

- l'obligation est faite de répondre aux conditions de l'appel d'offres (seule cette proposition devra être reprise dans l'Acte d'Engagement),
- les propositions de variante(s), si toutefois celles-ci apportent un avantage technique et/ou économique, devront faire l'objet d'un Acte d'Engagement complémentaire.

4.4. Option / Prestation éventuelle complémentaire

Certains lots font l'objet d'options (cf CCTP). L'entreprise devra répondre conformément au CCTP et au DPGF. L'absence de réponse aux options entrainera une non-conformité de l'offre.

4.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.7. Forme du groupement

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise unique ;
- Soit à un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

5. Retrait du dossier

Les dossiers de consultation seront téléchargeable à l'adresse :

http://www.habitat-sai.fr/telechargements/Joyeuse1_Florian

Ou

A retirer en format papier, contre paiement, auprès de COPY SERVICE – 12 Place Vauban 59600 MAUBEUGE – France TEL 03 27 65 02 09

à compter du : VENDREDI 26 JANVIER 2018 à 14H

Le règlement pour le retrait du dossier est à la charge de l'entreprise.

6. Présentation des candidatures et des offres

6.1. Visite du site

Une visite du site est **obligatoire**.

Les candidats doivent prendre contact auprès du maître d'ouvrage **obligatoirement par mail** à l'adresse suivante : zincqb@groupe-sai.fr

Le nombre de personnes autorisé lors de la visite est limité à 3 par candidat.

En fonction du nombre de candidats, un planning de visite sera établi par le Maître d'ouvrage communiquera à chaque candidat sa plage horaire pour la visite, a minima 3 jours avant la visite.

Au cours de cette visite :

- aucune réponse aux questions concernant le projet et le dossier de consultation ne sera apportée. Les questions devront être formulées dans les conditions fixées à l'article 1.2.
- le candidat sera admis à effectuer toutes formes d'observations directes et toutes prises de notes ou de cotes ou de photos.

À l'issue de cette visite, un certificat sera établi en 2 exemplaires, dont l'un sera remis au candidat et l'autre conservé par le Maître d'Œuvre. Le certificat de visite sera à joindre à l'offre.

6.2. Dossiers de candidature

En accord avec l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats produiront pour l'entreprise candidate ou chacun des membres du groupement :

- Une lettre de candidature (modèle DC1) précisant l'identité du candidat, sa forme juridique et incluant l'identité des membres du groupement et désignant le mandataire, avec nom et signature de la personne habilitée à engager le candidat ; en cas de groupement cette lettre sera signée de tous les membres du groupement ou du mandataire justifiant d'une habilitation de ses cotraitants ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager, à savoir :
 - o KBIS,
 - o attestations des administrations de caisse des congés payés du bâtiment et attestation de versement des cotisations et de fournitures de déclarations Sécurité sociale,
 - o Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale ;
 - o Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres, ou, à défaut, une liste de références,
- Pour le lot Electricité :
 - attestation ENEDIS de conformité pour la réalisation de colonnes montantes à la norme NFC 14 100
 - titre d'habilitation Chargé de travaux B2V et B2T sur domaine de tension BTA et ouvrage TER IJK
 - titre d'habilitation Chargé de Consignation BC sur le domaine de tension BTA
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au DC1.
- La Déclaration DC6 relative à la lutte contre le travail dissimulé.
- La déclaration du candidat (modèle DC2)

Les candidats préciseront leurs références professionnelles et capacité technique en fournissant les éléments suivants :

1. Liste des principales installations en rapport avec la mission, réalisées **au cours des 5 dernières années**, indiquant :
 - Le montant des travaux,
 - S'il s'agit de travaux de réhabilitation ou de travaux neufs,
 - La date,
 - Le destinataire public ou privé,
 - Le certificat de capacité émis par le client attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,
2. Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché,
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
4. En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
5. Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (ex : ISO 9001, ISO14001, OHSAS18001,...).
Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Certains renseignements demandés aux différents points précédents pourront être renseignés à travers les imprimés DC1, DC2 et NOT11, disponibles notamment sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou sous forme libre.

6.3. Dossiers d'offre

6.3.1. Contenu du dossier d'offre

1. Pièce n°1 : Acte d'Engagement et les annexes à l'Acte d'Engagement à compléter, à parapher et à signer par le candidat,
2. Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à signer par le candidat, qui ne doit en aucune manière être modifié,
3. Pièce n°3 : les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (un CCTP par corps d'état) à signer par le candidat, qui ne doivent en aucune manière être modifiés outre les adaptations mineures précisées dans le volet 5 du mémoire technique,
4. Pièce n°4 : Les Diagnostics Amiante avant Travaux, DTA, DPE, autres.
5. Pièce n°5 : le mémoire technique à établir par le candidat.
6. Pièce n°6 : Le récépissé de visite obligatoire
7. Pièce n°7 : Le Rapport initial du Contrôleur Technique

6.3.2. Contenu du mémoire technique (Pièce n° 5)

Ce mémoire, qui deviendra une pièce contractuelle, est destiné au jugement des offres. Il doit donc impérativement figurer au dossier remis par le candidat et **doit être signé** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ou du mandataire du groupement candidat ou des sociétés membres du groupement candidat **avec apposition du cachet du candidat**.

De plus, il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour l'affaire, avec le plus grand soin.

Le Mémoire Technique sera présenté selon le découpage en volets indiqué ci-dessous. Chacun de ces volets est indispensable pour l'évaluation des critères prévus à l'article 7 du présent Règlement. A défaut de ce découpage en volets et sous parties, l'offre sera jugée non conforme.

En complément de cette liste non limitative, le candidat pourra joindre tout document ou information qu'il jugera utile à la bonne compréhension de l'offre.

Le mémoire technique devra donc comporter les volets suivants :

Volet 1: Critère n°1 : organisation du chantier :

- Une note de synthèse du mémoire technique de cinq pages maximum de la description des techniques de l'installation proposée par le candidat.
- Un mémoire organisation générale du chantier, qui traitera notamment : d'un rappel synthétique de la présentation du candidat et d'une présentation synthétique de son approche générale des travaux à exécuter ; des installations de chantier, en précisant les circuits d'approvisionnement en matériel et matériaux du programme prévisionnel d'exécution des ouvrages, en présentant un planning, le phasage des travaux et les hypothèses prises en compte... ;

Volet 2: Critère n°2 : descriptif technique de la prestation

- Un mémoire et descriptif technique : Le mémoire traitera a minima des produits, matériaux, matériels utilisés, des méthodes de construction et de mise en œuvre, des sous-traitants et/ou fournisseurs pressentis et/ou désignés, des procédures d'exécution prévues pour atteindre la qualité requise, des cadences et des moyens des ateliers, des garanties, et de toutes précisions que le candidat jugera utile d'ajouter pour la parfaite compréhension de son offre.
- Une charte de qualité décrivant les engagements pris par l'entreprise pour la démarche qualité et les actions menées pour réaliser les objectifs en terme de qualité.

7. Jugement des candidatures et des offres et attribution du marché

7.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées dans les conditions prévues par les dispositions prévues à l'article 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, à savoir :

I.-Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il peut, dans les mêmes conditions, demander aux candidats n'ayant pas justifié de la capacité juridique leur permettant de déposer leur candidature de régulariser sur ce point leur dossier.

Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces obligatoires, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

II.-Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions du I du présent article sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel à concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, dans le règlement de la consultation. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Nota : Dans le cas d'un groupement, l'appréciation de la capacité professionnelle, technique et financière est globale mais les renseignements doivent être donnés pour chacun des membres du groupement.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises de création récente, qui ne sont pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, sauf lorsque ces renseignements et documents sont objectivement rendus nécessaires par l'objet du marché et la nature de la prestation à réaliser, peuvent justifier de leur capacité financière, technique ou professionnelle par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

7.2. Jugement des offres

7.2.1. Déroulement de l'analyse des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attribution du Marché sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque offre sera notée sur chaque critère et sous-critère.

Une note globale sera ensuite attribuée à chaque candidat (la note globale étant la somme des produits de chaque note de critère par sa pondération). Chaque critère et chaque sous-critère sera noté sur 10. Les notes sur 10 seront affectées de la pondération prévue. L'offre la mieux classée sera l'offre qui totalise le plus de points. Chaque note est arrêtee à 2 chiffres après la virgule.

Le choix du candidat titulaire retenu par le maître d'ouvrage sera établi après classement des offres sur la base de ces notes.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont le coefficient de pondération est le plus élevé.

Il sera notamment tenu compte du caractère précis et complet des renseignements fournis par le candidat pour apprécier la valeur de son offre en regard de chacun des critères de jugement énoncés au présent règlement.

7.2.2. Critères de jugement des offres

La déclinaison des critères et sous-critères de jugement des offres est la suivante :

N°	Critères de jugement	Pondération
C1	La valeur technique de l'offre analysée au travers du mémoire technique :	40%
C2	Le prix global des prestations	60%

7.2.3. Méthode de notation des critères

Critère n°1 : Valeur technique au vu d'un dossier technique comprenant :

- la présentation de l'entreprise (moyens humains et matériels),
- Les références de l'entreprise,
- La description précise des matériaux mis en œuvre,
- Le délai d'intervention

- Le mode opératoire (si nécessaire) d'intervention en milieu occupé ou chez les locataires,
- La prise en compte des règles environnementales par l'entreprise,
- La prise en compte (si nécessaire de(s) l'option(s) par l'entreprise

Cette valeur technique est évaluée sur **40 points** comme suit.

Critère n°2 : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération ;

Cette offre est évaluée sur **60 points**.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	40 points comme suit :
- présentation de l'entreprise : moyens humains et matériels dédiés au marché,	3
- références de l'entreprise	3
- description précise des matériaux mis en oeuvre	10
- délai d'intervention,	6
- mode opératoire des interventions en milieu occupé ou chez le locataire,	10
- prise en compte des règles environnementales par l'entreprise	6
- prise en compte (si nécessaire) de(s) l'option(s) par l'entreprise	2
Prix des prestations	N = 60 PO/P : 60 points Où P = prix de l'offre analysée et PO = prix de l'offre du moins disant

Offres Anormalement Basses

La Société PROMOCIL s'est engagée dans la lutte contre les offres anormalement basses (OAB) en signant la « Charte de bonnes pratiques sur la détection et l'élimination des offres anormalement basses » établie par la FFB Nord Pas de Calais et l'Office du Bâtiment.

De fait, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander toutes les justifications qu'il jugerait utiles, dans le cas où il détecterait une offre anormalement basse, et de vérifier la pertinence des explications fournies.

Afin de détecter ces Offres Anormalement Basses, il sera utilisé la formule mathématique suivante :

1. Calcul de la moyenne des offres remises par les candidats et du coût d'objectif prévisionnel. Toutes les offres situées 20% au-dessus de cette moyenne seront considérées comme anormalement hautes et seront neutralisées pour le calcul suivant
2. Calcul d'une nouvelle moyenne excluant les offres anormalement hautes. Sont jugées suspectes toutes les offres situées 10% au-dessous de la nouvelle moyenne.

Si une offre est détectée comme étant anormalement basse, lors de l'analyse, le maître d'œuvre devra demander précisément au candidat toutes les justifications sur la composition de l'offre et sur la viabilité de l'opération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, lors de l'analyse des offres, l'entrepreneur sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

A la suite de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations.

7.3. Examen des candidatures et des offres

En premier lieu, le maître d'ouvrage prépare un rapport d'analyse des candidatures et des offres de chacun des candidats. Pour ce faire, il vérifie le contenu des candidatures et des offres, notamment le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au présent règlement particulier de l'appel d'offres et procède à une analyse des offres selon les critères définis ci-dessus.

Après échange avec le maître d'ouvrage délégué, ce rapport d'analyse est finalisé et présenté aux membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Cette Commission d'Appels d'Offres évalue les prestations des candidats. Après débat, il émet un avis motivé sur chacune des offres et propose un classement fondé sur les critères d'évaluation mentionnés à l'article 7.2 du présent règlement. La Commission d'Appels d'Offres décide enfin de l'attribution du marché.

7.4. Attribution du marché

Le candidat auquel il est prévu d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage délégué :

- 1) Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- 3) Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2°, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires dans les mêmes conditions avant que le marché ne lui soit attribué.

7.5. Issue de l'appel d'offres

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres et les candidats seront informés par écrit de cette décision.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats, qui ne sont pas autorisés à faire de réclamations.

8. Condition d'envoi ou de remise des plis

8.1. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

8.1.1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**RESIDENCE JOYEUSE I - FLORIAN – OPERATION 2018
MAUBEUGE
GROUPE 741-742
LOT N°**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**PROMOCIL SERVICE DU PATRIMOINE,
1 Rue JOFFRE,
59330 HAUTMONT**

Horaire d'ouverture des bureaux : lundi au jeudi : 9 heures – 17 heures 30
Vendredi : 9 heures – 16 heures 30

Le pli précité doit contenir deux enveloppes :

- Enveloppe n° 1 portant la mention « JOYEUSE I – FLORIAN MAUBEUGE - CANDIDATURE » contenant les Pièces de la candidature **dont le contenu est défini à l'article 6.2 du présent règlement**, en dossier papier,
- Enveloppe n° 2 portant la mention « JOYEUSE I – FLORIAN MAUBEUGE - OFFRE NE PAS OUVRIR » contenant **Les Pièces de l'offre dont le contenu est défini à l'article 6.3 présent règlement, en dossier papier en deux exemplaires** avec une copie de ces différentes pièces sur support physique informatique (CD-ROM ou clé USB).

8.1.2. Transmission électronique

Sans objet

8.2. Date limite de réception des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises avant les dates et heures portées en tête du présent document.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8.3. Langue(s) devant être utilisée(s) dans l'offre

Le français à l'exclusion de toute autre.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir en temps utile et au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite au 1 rue Joffre 59330 HAUTMONT ou un courriel à l'adresse zincqb@groupe-sai.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le DCE.